



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Materiel agricole

Question écrite n° 39579

### Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'absence de concertation qui prévaut aujourd'hui dans le monde agricole au regard des conditions de développement de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture. Au cours des trente dernières années, la mécanisation agricole a été fortement encouragée par les pouvoirs publics. Afin qu'elle se fasse dans les meilleures conditions, une structure de concertation nationale, à caractère interprofessionnel et inter-administratif avait été mise en place. Cet organisme qui s'appelait alors le Conseil supérieur pour la mécanisation et la motorisation de l'agriculture regroupait des représentants des pouvoirs publics, des professions concernées, ainsi que des représentants des organismes d'enseignement et de recherche agricoles. En 1993, cette instance de concertation jugée alors inadaptée a été remplacée par le Conseil supérieur des équipements pour l'agriculture (CSEA). Toutefois, ce conseil n'a jamais été réellement installé. A un moment où le travail de transcription en droit français de directives européennes touchant au machinisme agricole est particulièrement intense, cette absence est mal ressentie par les professions concernées. Il souhaite savoir si l'installation de ce conseil doit intervenir prochainement.

### Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture, créé en 1955, devait être modifié à la suite de la transformation du Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole. Les fonctions de ce dernier avaient en effet été reprises au sein du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF), devenu établissement public à caractère scientifique et technique en 1985 et doté de ses propres instances d'orientation. Le décret portant création en 1993 du Conseil supérieur des équipements pour l'agriculture avait pris en compte les évolutions de ce secteur d'activité qui englobe aujourd'hui le machinisme, les bâtiments, les serres et, plus généralement, l'ensemble des équipements à usage agricole et forestier. Du fait des nombreuses activités traitées, cette nouvelle instance consultative compte quarante-cinq membres, ce qui peut apparaître excessif pour un bon fonctionnement. Dans le même temps, d'autres structures spécialisées ont fait la preuve de leur efficacité : conseil scientifique et technique du CEMAGREF, comité scientifique de la recherche du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture, commission et sous-commissions professionnelles consultatives dans les divers secteurs de formation agricole, commissions de normalisation... Dans le souci de ne pas multiplier inutilement les structures de concertation entre les organisations professionnelles et les administrations, et en accord avec les autres ministères concernés, le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation n'a pas jusqu'à présent installé le Conseil supérieur des équipements pour l'agriculture. Avant d'examiner l'intérêt de lui substituer une instance plus opérationnelle, il est indispensable de bien cerner les besoins. Un récent avis du Conseil économique et social relatif aux conséquences de la mécanisation sur l'avenir de l'agriculture et de l'espace rural fournit des éléments utiles. Par ailleurs, l'Association nationale pour le développement agricole, qui réunit la profession agricole et les pouvoirs publics, prévoit d'engager une réflexion complémentaire sur les équipements agricoles dont les premiers

resultats pourraient intervenir rapidement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39579

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juin 1996, page 2927

**Réponse publiée le** : 29 juillet 1996, page 4112